

Commune de PRADINES



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 31 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un Octobre , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, HETSCH Jean-Marc, Sylvie DENIS, LACOUR Danielle, FESSY Véronique, RIVIERE Mickaël, SEIGNERET Ludivine.

Absents ayant donné bon pour pouvoir : Magali BOULLIER ( à Danielle LACOUR) ; Patrick LARRAY ( à Véronique FESSY) ; Jean-Marc SCHIMITZ ( à Jean-Marc HETSCH)

Absent :Maxime GASDON, AUPERT Mickaël, Mickaël GOUJON.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Jean-Marc HETSCH.

Date d'envoi de la convocation : 26 Octobre 2023.

**A L' ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.
  
- ✓ Intervention de Sandrine VANCOILLIE, Responsable des Ressources Humaines à la COPLER pour une présentation du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P).
- ✓ **Délibérations à prendre** :
  - Délibération pour retenir la compagnie d'assurance relative à l'assurance statutaire.
  - Délibération pour la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.
  - Délibération relative à l'adhésion au groupement d'achat pour le marché GAZ auprès du S.I.E.L.
  - Délibération relative à l'approbation du règlement des services périscolaires
  - Délibération relative à la subvention au Comité des Fêtes pour le tirage du feu d'artifice du 14 juillet.

- Délibération relative à une demande de subvention pour la création d'une école de pétanque.
- Délibération relative aux entreprises retenues pour l'aménagement d'une Maison des Assistantes Maternelles dans un logement existant

✓ **Sujets à discuter :**

- Travaux d'éclairage du terrain de football.
- Point sur le Centre de Loisirs
- Point sur les travaux sous le préau.
- Point sur la Voirie.
- Compte-rendu de l'élaboration des cartes créant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

✓ **Questions diverses.**

- 
- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.**

A la demande de Mr Laurent PIVOT, les corrections suivantes sont apportées au projet de PV de la réunion du Conseil Municipal du 26-09-2023 :

- **Aménagement de la Place de Lavally :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir, le bureau d'études REALITES pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un montant de 5 100,00 € H.T., soit 6 120,00 € T.T.C.**

- **Reprise de la voirie du lotissement « Garcin » :**

Afin de pouvoir reprendre la voirie, le Conseil demande une amélioration vers ce bassin à l'angle avant la maison de Fabien Chatal. La Commission « Voirie » se rendra sur place. **Une délibération devra être adoptée par le Conseil Municipal ultérieurement pour décider de la reprise de cette voirie.**

✓ **Délibérations à prendre :**

- **Délibération pour retenir la compagnie d'assurance relative à l'assurance statutaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Loire a souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires, notamment en cas de congés maladie. Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le CDG a ainsi lancé une procédure de marché public permettant de comparer de nouvelles offres de la part des assurances. Deux offres ont été reçues. Après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du CDG du 20 juin 2023, le marché d'assurance a été attribué à CNP-RELYENS.

Parallèlement, le Maire ajoute que nous avons comparé cette offre avec celle de GROUPAMA (CIGAC), notre assureur actuel, qui a émis une nouvelle proposition.

Ainsi, après analyse des conditions et des taux, il propose de conclure, à compter du 01.01.2024, un contrat avec GROUPAMA (CIGAC) pour une durée d'un an avec les taux suivants :

- ✓ Agent CNRACL : taux de 5,10%
- ✓ Agent IRCANTEC : taux de 1,53%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Retenir GROUPAMA (CIGAC) pour un contrat d'un an à compter du 01.01.2024 au taux de 5,10% pour les agents CNRACL et de 1,53% pour les agents IRCANTEC.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat pour garantir les risques statutaires du personnel communal.

Il est expliqué lors de la présentation du projet que le passage de la franchise cumulée à une franchise ferme pour les agents CNRACL permettra de faire baisser le taux à 5,10 % ( au lieu de 8,17%) . Ce contrat sera signé pour une durée d'un an avec une offre la plus avantageuse financièrement permettant ainsi une économie de l'ordre de 3 500 €. De plus, il sera possible d'adhérer au contrat de groupe du Centre de Gestion à tout moment et donc en 2025 si les conditions deviennent plus avantageuses. Enfin, une comparaison annuelle permettra une meilleure maîtrise des coûts dans les années futures et notamment sur le chapitre 012 « Dépenses de personnel » du budget primitif.

- ✓ **Intervention de Sandrine VANCOILLIE, Responsable des Ressources Humaines à la COPLER pour une présentation du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P).**

**Jean-Marc HETSCH, Adjoint en charge des finances et du personnel, présente les atouts de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. :**

- Outil de fidélisation des agents
- Apport de flexibilité par rapport à la rémunération très encadrée des grilles de la fonction publique
- Apport de réactivité pour les gratifications
- Outil d'attractivité en cas de recrutement
- Réduction des inégalités au sein de la communauté de commune et face aux autres collectivités territoriales / entités publiques

**Chaque poste a fait l'objet d'une cotation permettant d'être classifié dans une des 3 catégories suivantes :**

1. Poste avec responsabilités (encadrement, coordination, pilotage et conception sur dossiers complexes) (Groupe B1)
2. Poste opérationnel avec maîtrise dans un domaine réglementaire nécessitant une technicité particulière (Groupe C2)
3. Poste opérationnel avec fonction de technicité particulière (Groupe C3).

**Délibération pour la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. :**

Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de PRADINES. est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (C.I.A.)

## **I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES**

### **A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Critères retenus pour les **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** :
  - ✓ Niveau d'encadrement
  - ✓ Champ d'action important (nombre de missions)
  - ✓ Personne ressource
  - ✓ Contribution et responsabilité sur la décision et/ou les résultats.
  - ✓ Contribution sur les décisions et/ou résultats.
  - ✓ Emploi de conception et d'application.

- Critères retenus pour **la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

- ✓ Niveau des connaissances
- ✓ Niveau de qualification et maîtrise des outils métiers.
- ✓ Personne référente de la collectivité
- ✓ Polyvalence et autonomie.

- Critères retenus pour les **sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- ✓ Contraintes horaires
- ✓ Contraintes physiques
- ✓ Contraintes relationnelles ( externe, interne, au contact du public, travail isolé)
- ✓ Exigence de confidentialité et discrétion forte.

Monsieur Jean-Marc HETSCH, Adjoint au Maire, propose de **fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximum annuels suivants :**

Catégorie	Groupes de fonctions	Montants annuels instaurés dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
B	B 1	2 280 €	6 000 €
C	C 1		
	C 2	1 500 €	3 600 €
	C 3	720 €	2 400 €

(2) L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- *Capacité à exploiter l'expérience acquise*
- *Formations suivies*
- *Connaissances de l'environnement de travail*
- *Diversité du parcours professionnel*

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**a - Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée **mensuellement**.

**b - Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

### c - Les absences :

L'IFSE sera maintenu pendant les congés de toute nature. L'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire de l'agent. En cas de passage à demi-traitement dû à un congé maladie, l'IFSE sera réduit de moitié.

### d - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- **Critères liés à l'efficacité dans le poste et la réalisation des objectifs :**
  - o Esprit d'équipe (force de proposition, envie d'apprendre, autonomie, implication personnelle dans la mission ...)
  - o Esprit d'équipe et de disponibilité (entraide, partage et diffusion de l'information, sens de la collaboration)
  - o Réalisation des objectifs (dépassé, atteint, partiellement atteint, non atteint).
  
- **Critères liés aux compétences professionnelles et techniques :**
  - o Respect des directives et procédures et règlement intérieur (respect des consignes de sécurité, d'hygiène, et autres telles que fermeture des lumières, fenêtres...), port des EPI, consommation des moyens alloués.
  - o Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service (adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, savoir se remettre en question, réactivité et passivité par rapport aux nouvelles situations ou nouveaux dossiers).
  - o Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier (polyvalence de l'agent, maîtrise des techniques, des procédés et des outils de travail).
  - o Qualité du travail (rigueur dans l'exécution des tâches et le respect des échéances, auto-contrôle de son travail, fiabilité des informations fournies, respect de l'outil de travail).
  - o Aptitude à apprendre et à progresser.
  
- **Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie :**
  - o Sens de la communication (capacité à rendre des comptes, écoute et compréhension)
  - o Réserve et discrétion professionnelle
  - o Tenue des engagements (donner suite aux questions des usagers et aux demandes du supérieur hiérarchique).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupes de fonctions	Montants annuels instaurés dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
B	B 1	480 €	1 200 €
	B 2		
	B 3		
C	C 1		
	C 2	300 €	720 €
	C 3	144 €	480 €

**a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé **annuellement**.

**b - Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

**c - Les absences :**

Le C.I.A. sera maintenu pendant les congés de toute nature. Le C.I.A. suivra le sort du traitement indiciaire de l'agent. En cas de passage à demi-traitement dû à un congé maladie, le C.I.A. sera réduit de moitié.

**d - Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**e - Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Article 2 – Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué **aux agents titulaires, stagiaires** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. **Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :**

- **Les rédacteurs territoriaux**
- **Les adjoints administratifs**
- **Les ATSEM**
- **les adjoints techniques**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à 10 voix « pour », 1 voix « contre », 1 abstention, **DECIDE:**

- **Le RIFSEEP est instauré** selon les modalités définies ci-dessus.
- Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.
- La présente délibération prendra **effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**.
- Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

- **Délibération relative à l'adhésion au groupement d'achat pour le marché GAZ auprès du S.I.E.L**

Le Maire informe que le contrat de gaz avec ENI se terminant le 31.12.2023, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour rattachement au marché GAZ au groupement d'achat du SIEL-TE à partir du 01.01.2024, après avoir pris connaissance des propositions des autres fournisseurs (ENI, TOTAL, ENGIE , EDF).

- **Délibération relative à l'approbation du règlement des services périscolaires**

Monsieur Jean-Marc HETSCH, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le règlement des services périscolaires de l'année scolaire 2023-2024.

Ce document expose :

- Les conditions d'accès et d'utilisation aux services de cantine et de garderie
- Les réservations, modifications ou annulations
- La tarification, la facturation et le mode de paiement.

- les règles relative aux assurances et responsabilités.
- Les règles relatives à la santé des enfants, notamment en cas de traitement médical, de Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Les règles de vie et les sanctions en cas de manquement.
- Les horaires de la garderie périscolaire
- Le fonctionnement et les menus de la restauration scolaire.

Après présentation de ce règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement des services périscolaires de l'année scolaire 2023-2024.

- **Délibération relative à la subvention au Comité des Fêtes pour le tirage du feu d'artifice du 14 juillet.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention, faite par le Comité des Fêtes, pour le financement du feu d'artifice de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de financer la moitié du feu d'artifice de l'année 2023 (le prix du feu d'artifice étant de 2 470,00 € TTC), soit 1 235 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 1 235 € au Comité des Fêtes pour financer le feu d'artifice de l'année 2023.

- **Délibération relative à une demande de subvention pour la création d'une école de pétanque.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention, faite par l'école de pétanque « Val de Rhins » afin de financer la création d'une école de pétanque dont la formation serait orientée vers les jeunes joueurs.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 800 € pour soutenir la création de cette école de pétanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix « pour » et 5 abstentions, accepte de verser une subvention de 800 € à l'école de pétanque « Val de Rhins » pour financer la création d'une école de pétanque.

- **Délibération relative aux entreprises retenues pour l'aménagement d'une Maison des Assistantes Maternelles dans un logement existant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

<p align="center"><b>Programme : AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES DANS UN LOGEMENT EXISTANT</b></p>
---

**Lot 2 : Gros Œuvre – VRD**

Entreprise retenue : **MATTANA**  
Montant du marché : 33 324,07 € H.T.  
Montant de l'option : 1 288,00 € € H.T.  
**Total : 34 612,07 € H.T.**

**Lot 4 : Menuiseries Extérieures**

Entreprise retenue: **SAYET**  
Montant du marché: **5 641,00 € H.T.**

**Lot 5 : Fermetures Stores**

Entreprise retenue : **SAYET**  
Montant du marché : **8 388,00 € H.T.**

**Lot 6 : Menuiseries intérieures**

Entreprise retenue : **CREABOIS**  
Montant du marché : 17 889,08 € H.T.  
Montant de l'option : 1 391,58 € € H.T.  
**Total : 19 280,66 € H.T.**

**Lot 7 : Plâtrerie Isolation Cloisons**

Entreprise retenue : **CHRISDECOR**  
Montant du marché : **15 609,18 € H.T.**

**Lot 8 : Peintures**

Entreprise retenue : **CHRISDECOR**  
Montant du marché : 14 621,63 € H.T.  
Montant de l'option : 929,64 € € H.T.  
**Total : 15 551,27 € H.T.**

**Lot 9 : Sols souples**

Entreprise retenue : **BROSSARD**  
Montant du marché : **4 403,08 € H.T.**

**Lot 10 : Serrurerie Métallerie**  
Entreprise retenue : **VERVAS METAL**  
Montant du marché : **3 574,30 € H.T.**

**Lot 11 : Electricité**  
Entreprise retenue : **FAUCHÉ**  
Montant du marché : **18 005,26 € H.T.**

**Lot 12 : Plomberie Sanitaires Chauffage VMC**  
Entreprise retenue : **PALLUET**  
Montant du marché : **21 941,77 € H.T.**

Concernant le lot n° 01 « Démolitions », Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas eu de dépôt d'offres.

En effet, ces travaux seront effectués par l'agent technique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déclarer ce lot n° 01 « Démolitions » infructueux.

Concernant le lot n° 03 « Charpente Couverture Zinguerie », Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas eu de dépôt d'offres. En effet, ces travaux seront effectués par l'agent technique de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déclarer ce lot n° 03 « Charpente Couverture Zinguerie » infructueux.

-----

Le Maire informe le Conseil Municipal que le service de Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) a émis de nouvelles demandes pour l'aménagement de la M.A.M..

Il ajoute également qu'un sondage devrait être réalisé par la COPLER pour une ouverture éventuelle de crèche à Régný afin de définir un besoin. Il manifeste son désaccord sur une telle structure car cela concurrencerait directement la M.A.M. de Pradines.

✓ **Sujets à discuter** :

- **Travaux d'éclairage du terrain de football via le SIEL**

Hubert MONDIERE annonce que les travaux sont en cours.

- **Point sur le Centre de Loisirs**

Danielle LACOUR fait état de sa rencontre avec la PMI et Emilie SUC venues visiter la salle de garderie actuelle qui sera utilisée par le Centre de Loisirs à partir de février 2024. Quelques travaux peu onéreux seront nécessaires. Il est également apparu le besoin de créer une cour fermée et d'utiliser une seconde salle de classe. Ce sera la S.P.L. qui paiera les frais de fonctionnement. Des contrôles seront effectués par la Direction de la Jeunesse et des Sports dans cette salle de garderie. Cela pourra engendrer des problèmes d'accueil du Club du 3<sup>ème</sup> âge et des réunions des associations.

Le préau dont la demande de permis de construire a été déposée deviendra indispensable pour faciliter le fonctionnement.

- **Point sur les travaux sous le préau.**

Véronique FESSY expose au Conseil Municipal qu'elle a consulté des entreprises dont elle attend des devis.

- **Point sur la Voirie.**

Hubert MONDIERE annonce que les fauchages effectués par Julien Danière seront réalisés la deuxième quinzaine de novembre.

S'agissant de la voirie 2024, il rencontrera Mr Chazelle le 06.11.2023 dans le cadre de l'assistance du Département.

La voirie privée du « lotissement Fenouillet » a débuté, c'est l'entreprise PONTILLE qui effectue les travaux.

Par ailleurs, nous avons reçu la notification « Amendes de Police 2023 » avec un montant de 16 065 €.

Enfin, les travaux d'amendes de police 2024 devraient s'inscrire dans le prolongement des travaux de 2023.

- **Compte-rendu de l'élaboration des cartes créant les zones d'accélération des énergies renouvelables.**

Jean-Marc HETSCH fait état du travail élaboré avec Laurent PIVOT, Jean-Marc SCHIMITZ, Hubert MONDIERE pour l'élaboration des cartes créant les zones d'accélération des énergies renouvelables : photovoltaïques/ géothermie/ éolien/ biogaz/ biomasse et solaire thermique/réseaux de chaleur/ Ces cartes seront retournées vers la COPLER.

✓ **Questions diverses.**

- **Taxe d'aménagement** : un habitant devant s'acquitter d'une taxe d'aménagement de plus de 10 000 €, demande s'il est possible de bénéficier d'une exonération au-dessus de 100 m<sup>2</sup> dès lors qu'il a bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ). Une délibération est nécessaire pour appliquer cette exonération, et elle n'existait au moment du dépôt. Si une telle délibération était adoptée, elle n'aurait pas d'effet rétroactif et ne vaudrait que pour l'avenir.
- **Subvention au profit du FCPE de Régný** : Danielle LACOUR demande aux parents d'élèves d'expliquer la raison de leur demande. Cela pourra ainsi être mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- **Ménage à l'école** : Danielle LACOUR expose au Conseil Municipal que le sol de l'école nécessite un nettoyage important. Différentes solutions ont été envisagées : achat d'une auto-laveuse, changement complet de l'équipement pour remplacer l'ancien, achat de produits plus efficaces. Mais compte tenu de la prolongation de l'arrêt de travail de l'adjoint technique en charge du ménage, il a été décidé de recourir à une société de nettoyage OLIVIER NETTOYAGE pour un entretien les jours d'école pendant la période scolaire.
- **Bibliothèque** : Le Maire informe que, suite à la réunion avec la Médiathèque départementale de Neulise, il s'avère que le nombre de lecteurs est trop faible à Pradines par rapport à la moyenne de fréquentation dans les autres communes. Le problème des horaires d'ouverture et du non-renouvellement des bénévoles semble contribuer à la baisse de fréquentation.

- **Visite des pompiers** : Le Maire informe que le SDIS ne s'occupera plus de la maintenance des bornes incendies. Il conviendra donc de demander à une entreprise spécialisée qui nous facturera. Il souligne que par le passé, en cas d'incendie, les assurances se retournaient contre les pompiers qui intervenaient trop tardivement. Désormais, le recours pourra être dirigé contre les communes qui devront avoir des bornes en état de fonctionnement.
- **Petit Pradinois** : Danielle demande l'envoi d'articles avant le 15/12/2023. La distribution aura lieu début janvier 2024. La prochaine réunion aura lieu le 04/12 à 18h30 en Mairie.
- **Guirlandes** : La pose des illuminations aura lieu le 24 et 25.11.2023 . La lumière sera éteinte la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier 2024.
- **Repas des anciens** : 10.12.2023. Véronique FESSY est dans l'attente des devis des traiteurs.
- Compte tenu de la prolongation de l'arrêt de travail de l'agent technique, un jeune Pradinois, Owen ALLINE, a été recruté pendant 2 jours pour désherber le cimetière et tondre dans le bourg.
- **Cérémonie du 11 novembre à 11h** devant le monument aux morts.

**Prochain Conseil Municipal : Mardi 05.12.2023 à 20h en Mairie.**